

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS  
(Charente-Maritime)

\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 13 avril 2026

*N°42/2026*

**ARRETE**

*Portant réglementation de la circulation  
Sur la Commune de Saint Georges du Bois  
Marche du 26 avril 2026*

Nous, Pierre-François MARCHAND, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de La Gym Volontaire de st georges du bois en date du 13 avril 2026.

**A R R E T E**

**Article un :**

**Circulation :**

La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée de la manifestation et sur l'ensemble du parcours.

**Réseau routier communal :** (plan ci-joint)

Les participants à la manifestation circuleront sur accotement et sur le côté gauche de la chaussée et à une distance d'un mètre minimum du bord de la voie de circulation.

Des guides files et serres files munis de moyens lumineux seront chargés d'assurer la sécurité des groupes de 20 personnes maximum espacés d'au minimum 50 mètres

**Stationnement :**

Les véhicules des organisateurs sont autorisés à stationner le long du parcours, hors réseau routier départemental, pour les besoins de sécurité.

**Prescriptions particulières :**

Des moyens de télécommunications seront présents dans chaque groupe.  
Il sera veillé à la propreté des lieux sur l'ensemble du parcours de la manifestation.

**Article deux :**

Ces dispositions s'appliqueront **le dimanche 26 avril 2026 de 8h00 à 22h00.**

**Article trois :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- Le Service Technique Municipal,
- Monsieur la Commandante de la gendarmerie de Surgères,
- Monsieur Le Commandant de la caserne de Pompiers de Surgères
- Madame la Présidente de l'Association Gym Volontaire.

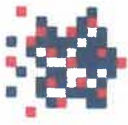
Fait à Saint Georges du Bois, le 13 Avril 2026

**Par délégation du Maire,  
Le Maire Adjoint,  
David PACAUD**



**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Avancée

8 km

M km

